

**Agence
Départementale
Pour l'Information
sur le Logement**

24 rue Larrey
65000 Tarbes
05 62 34 67 11
www.adil65.org

Permanences

Bagnères-de-Bigorre
Tous les mercredis
De 9h à 12h30

Lourdes
1er et 3ème mardi du mois
De 9h30 à 12h30

Vic-en-Bigorre
1er et 3ème mardi du mois
De 9h30 à 12h30

**Acheter
Construire
Rénover**
L'ADIL 65
vous propose
une étude
financière
gratuite
pour votre projet

**VENTE /LOCATION
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES
INFORMATION SUR LE RISQUE RADON**

Lors de la vente ou de la mise en location d'un bien, les propriétaires doivent fournir aux acquéreurs et locataires, un dossier diagnostics techniques destiné à les renseigner sur la qualité du bien.

Depuis le 1er juillet 2018, le propriétaire d'un bien immobilier a l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire sur le risque d'exposition au radon lorsque l'immeuble est situé dans une zone « à potentiel radon significatif ».

En effet, un décret du 4 juin 2018 divise le territoire français en 3 zones présentant des degrés différents de risque lié au gaz radioactif que constitue le radon. Il précise que **l'obligation d'information ne s'applique qu'aux immeubles situés en zone 3, dite « à potentiel radon significatif ».**

*Cette information doit être intégrée dans un formulaire disponible depuis le 3 août 2018, qui à l'occasion de cette mise à jour, a pris une nouvelle dénomination. Après avoir provisoirement été intitulé l'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS), l'ERNMT (état des risques naturels miniers et technologiques) est devenu **l'état des risques et pollutions.***

Communes des Hautes-Pyrénées en zone 3 :

Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Aragnouet, Arcizans-Avant, Ardengost, Arras-en-Lavedan, Arreau, Arrens-Marsous, Aspin-Aure, Aulon, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Bareilles, Beaucens, Beudéan, Betpouey, Beyrède-Jumet, Bordères-Louron, Cadéac, Camous, Campan, Cautejets, Cazarilh, Cazaux-Debat, Chèze, Esbareich, Esquièze-Sère, Estaing, Esterre, Ferrère, Fréchet-Aure, Gavarnie, Gèdre, Génos, Germs, Gouaux, Grézian, Ilhet, Jézeau, Lançon, Loudenvielle, Luz-Saint-Sauveur, Mauléon-Barousse, Pierrefitte-Nestalas, Ris, Saint-Lary-Soulan, Saint-Savin, Saléchan, Saligos, Sarrancolin, Sassis, Sazos, Sers, Sost, Soulom, Thèbe, Tramezaïgues, Uz, Vielle-Aure, Villelongue, Viscos, Vizos

Arrêté du 27 juin 2018 (JO du 30 juin 2018)

www.georisques.gouv.fr/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques

Voir verso : diagnostics immobiliers obligatoires /récapitulatif

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS OBLIGATOIRES RECAPITULATIF

Diagnostics	Logements concernés	Validité
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	Tous les logements	10 ans (vente et location)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01.01.1949	Si positif : un an (vente) ou 6 ans (location) Si négatif : illimité
Etat d'amiante (DTA)	Logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01.07.1997	Illimité, sauf ceux réalisés avant janvier 2013 (doit être refait en cas de vente)
Etat parasitaire relatif aux termites	Maisons individuelles et parties privatives des lots de copropriétés des immeubles collectifs situés dans les zones visées par un arrêté préfectoral comme étant infesté par les termites ou susceptible de l'être à court terme	6 mois pour une vente. Non demandé en location
Etat de l'installation intérieure de gaz	Uniquement si l'installation a plus de 15 ans ou si le dernier certificat de conformité a plus de 15 ans	3 ans (vente) ou 6 ans (location)
Etat de l'installation intérieure d'électricité	Uniquement si l'installation d'électricité a plus de 15 ans	3 ans (vente) ou 6 ans (location)
Etat de l'installation d'assainissement non collectif	Uniquement les maisons et immeubles non raccordés	3 ans pour une vente Non réclamé en location
Etat des risques et pollutions	Logements situés dans une commune ou une zone à risques	6 mois (vente et location)
Loi Carrez	Logements en copropriété verticale ou horizontale (maison en lotissement)	Illimité tant que de nouveaux travaux ne sont pas effectués
Diagnostic technique global (DTG)	Immeubles de plus de 10 ans et qui font l'objet d'une mise en copropriété (création de la copropriété) ou d'une procédure pour insalubrité	10 ans pour une vente